

# UN ORDINATEUR PORTABLE POUR CHAQUE ÉTUDIANT EN IUFM \*

**note EPI du 17 janvier 1992**

## I. POURQUOI ?

Pour que l'informatique et les technologies modernes soient mieux maîtrisées en éducation, chaque enseignant fera dès sa formation en IUFM un usage personnel intensif d'un ordinateur, qu'il aura reçu en prêt dès la première année :

- outil de travail, ce sera un facteur d'aide à la réussite de l'étudiant,
- outil de communication, il permettra de recevoir ou de créer des documents sur disquette,
- outil de formation : il permettra de connaître les logiciels pédagogiques et d'accéder à des banques de données pédagogiques que l'étudiant pourra enrichir,
- outil de réalisation : écriture de mémoire, création de séquences pédagogiques, élaboration d'un projet, d'un scénario,...

## II. ASPECT TECHNIQUE

Par souci d'efficacité (communicabilité) il faut que le parc d'ordinateurs soit homogène, au moins au sein d'un IUFM.

Par souci de réalisme (coût, quantité de logiciels disponibles) le choix retenu est celui d'un ordinateur compatible PC portable, il aura une autonomie sur batteries d'au moins deux heures.

a) matériel à base de processeur 80386, (éventuellement 80286), graphique VGA, une disquette 3"1/2 de 1,44 Mo, au moins 1 Mo de RAM avec extension possible et un disque dur d'au moins 20 Mo, une liaison

---

(\*) « ... que chaque étudiant se voie prêter, pour la durée de ses études en IUFM, un ordinateur portable ainsi que les principaux logiciels de base. » Extrait du texte approuvé par l'Assemblée Générale de l'EPI réunie le 20 octobre 1990.

parallèle, une liaison série, une souris, possibilité d'insérer une carte permettant de connecter un CD-ROM.

b) logiciel de base :

- système DOS,
- un intégré simple : traitement de texte, tableur, grapheur, SGBD, module de communication (sous DOS),
- si possible un environnement graphique.

c) logiciels pédagogiques :

L'IUFM fournira des logiciels pédagogiques mis à disposition pendant une durée déterminée. Les ordinateurs portables étant à l'inventaire de l'I.U.F.M. pourront recevoir les logiciels sous licence.

d) logiciels complémentaires :

Un certain nombre de logiciels (actuellement disponibles gratuitement ou en libre essai), antivirus, émulateur minitel,... seront proposés.

Paris, le 17 janvier 1992